

SARL GARAGE DES ESSERTS

35B ROUTE DE SALLENOVES

74330 MESIGNY

Tél : 0450778023

Email : garagedesesserts@gmail.com



PAYÉ

Facture n° FA34363

Etablie le : 12/03/2024

Mode de règlement :

A régler le : 12/03/2024

SUD INDUSTRIE SERVICE

55 route des futaies

74370 VILLAZ

Informations sur le véhicule

Marque :	RENAULT	Immatriculation :	EG725VM
Modèle :	CLIO IV 1.5 DCI 90	Numéro de série :	VF15RKJ0A56771017
Mise en circulation :		Kilométrage :	101489

Description	Qté	P.U. HT	% Rem	HT	TTC	TVA
ECHANGE DU KIT DE DISTRIBUTION & DE LA POMPE A EAU ECHANGE DE LA COURROIE D'ACCESSOIRES MONTAGE ET EQUILIBRAGE DE 4 PNEUS ETE	4,50	80,50		362,25	434,70	20,00
KIT DE DISTRIBUTION AVEC POMPE A EAU	1,00	262,90		262,90	315,48	20,00
- 50€ SUR LE KIT DE DISTRIBUTION	1,00	-41,67		-41,67	-50,00	20,00
COURROIE	1,00	27,40		27,40	32,88	20,00
LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT au litre	4,00	4,71		18,84	22,61	20,00
PNEUS CONTINENTAL 195/55R16 87H ECOCONTACT 6	4,00	127,41		509,64	611,57	20,00
MONTAGE PNEU SUR JANTE ALU *OFFERT POUR 4 PNEUS ACHETES*	4,00	6,67	100,00	0,00	0,00	20,00
EQUILIBRAGE JANTE ALU	4,00	7,50		30,00	36,00	20,00
PARTICIPATION PRET VEHICULE COURTOISIE *OFFERT*	1,00	15,00	100,00	0,00	0,00	20,00
ENLEVEMENT RECYCLAGE DECHETS - ERD	1,00	9,99		9,99	11,99	20,00



Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Arrêté du 26 décembre 2021 - article L. 441-10 du Code de Commerce).

Pour les professionnels, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera exigible (article D. 441-5 du Code de commerce).

IBAN FR 76 1810 6000 1680 0353 0213 410 BIC AGRIFRPP881

Pièces	787,10
Pièces d'occasion	0,00
Forfaits	0,00
Main d'oeuvre	392,25

Total HT	1 179,35
Total TVA	235,87
Total TTC	1 415,22
Net à payer	1 415,22 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATIONS AAA

Article 1 : RECEPTION

A la réception du véhicule, il est établi un ordre de réparation qui mentionne l'état apparent du véhicule et tout équipement ou tout autre point particulier que le client souhaite voir signalé. L'ordre de réparation mentionne également, selon le cas, soit les travaux à effectuer, soit la demande d'établissement d'un devis, soit la réception du véhicule dans l'attente d'une expertise ou d'une commande ultérieure de travaux.

Article 2 : DEVIS

Lorsque le client souhaite, préalablement à toute intervention, connaître le montant de la réparation, le réparateur établira un devis. Sa durée de validité est mentionnée. Les frais d'établissement du devis, les frais de démontage et de remontage nécessaires à la préparation de ce dernier sont à la charge du client. Cependant, si le client fait effectuer les réparations au sein de l'atelier, les frais d'établissement du devis seront déduits du montant de la facture définitive,

Pour que les travaux soit engagés par le réparateur, le client doit donner son accord en signant le devis. Le réparateur pourra demander un acompte au client.

Si, au cours des travaux, il apparaît que les réparations vont être différentes de ce qui était prévu au devis, le réparateur doit en informer le client et obtenir son accord écrit avant toute nouvelle réparation.

Article 3 : ORDRE DE REPARATION

Lorsque le client demande que la réparation soit réalisée sans qu'un devis ait été établi, le réparateur mentionne les travaux à exécuter sur l'ordre de réparation, qui devra être signé par le client, préalablement à l'exécution desdits travaux.

Si, pendant l'exécution des réparations demandées, d'autres travaux s'avéraient nécessaires, le réparateur devra en informer le client et obtenir son accord écrit avant toute nouvelle réparation.

Lorsque la réparation est réalisée à la suite d'un sinistre couvert par un contrat d'assurance, le client doit signer l'ordre de réparation préalablement à l'exécution des travaux.

Article 4 : MISE A DISPOSITION

La date de mise à disposition prévisionnelle du véhicule est celle indiquée au recto du présent ordre de réparation ou du dernier ordre de réparation établi en cas de travaux supplémentaires. La date de mise à disposition prévisionnelle est donnée sous réserve de la disponibilité des pièces de rechanges, ce que le client accepte et reconnaît expressément. Aucune responsabilité ne sera encourue par le réparateur en cas de retard à ce titre.

Le réparateur mentionnera sur la facture les anomalies dont il aurait eu connaissance et qui n'auront pas fait l'objet d'un ordre de réparation et invitera le client à remédier à celles affectant la sécurité du véhicule. En cas de refus de réparation de la part du client, celui-ci signera une décharge de responsabilité au profit du réparateur. A défaut, ce dernier aura la faculté de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts.

Article 5 : PAIEMENT DE LA FACTURE DE REPARATION ET DES PIECES

Les réparations sont payables à l'enlèvement du véhicule.

En cas d'envoi de la facture par courrier, la date de facture constitue le point de départ de la mise à disposition du véhicule réparé.

A défaut d'enlèvement dans un délai de 10 jours à compter de la mise à disposition du véhicule réparé, une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure pourra être adressée au client. A défaut d'enlèvement sous 48 heures à compter de la réception de la mise en demeure, une indemnité d'encombrement dont le montant journalier lui aura été indiqué, pourra être facturée au client.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, les échéances non respectées, quel que soit le mode de paiement, donneront lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, outre les frais judiciaires, à une pénalité de retard aux taux de trois fois le taux d'intérêt légal. En application du décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 un montant forfaitaire de 40 euros sera également appliqué en cas de retard de paiement, et sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire, sans préjudice de toute autre indemnisation pour les frais occasionnés par le retard de paiement.

Article 6 : GARANTIE DE LA REPARATION ET DE LA PIECE DE RECHANGE

Les pièces de rechange vendues par le réparateur sont couvertes par la Garantie Légale des vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil, ainsi que par les autres dispositions légales en vigueur.

La garantie couvre l'élimination à titre gratuit (pièces, main d'oeuvre) de tous défauts de la pièce de rechange montée dans notre atelier, dûment constatés sur l'initiative du client, ainsi que des dommages causés par cette défectuosité à d'autres pièces ou organes du véhicule, par la réparation ou le remplacement de la pièce reconnue défectueuse, dans les conditions définies ci-après :

* la garantie ne couvre pas les conséquences indirectes d'un éventuel défaut de la pièce de rechange (perte d'exploitation, etc).

* pour bénéficier de la garantie, le client doit obligatoirement s'adresser à notre atelier, seul habilité à réaliser des interventions à ce titre. Il nous appartient de décider s'il y a lieu de réparer ou de remplacer la pièce ou la réparation jugée défectueuse.

* le client présentera la facture attestant que l'intervention a été réalisée dans notre atelier.

La garantie ne s'applique pas et le réparateur se trouve déchargé de toute responsabilité lorsque :

* la défectuosité constatée tient au fait que le client a fait réparer ou entretenir son véhicule dans un atelier tiers,

* la défectuosité constatée est consécutive à l'endommagement d'un autre organe du véhicule,

* le véhicule a été utilisé dans des conditions qui ne sont pas conformes à celles prescrites par le constructeur (exemple : surcharge, engagement du véhicule dans une compétition sportive de quelque nature que ce soit).

Les pièces remplacées au titre de la garantie deviennent de plein droit notre propriété.

Notre atelier garantit les réparations selon les règles applicables en droit français.

L'entreprise et le client sont respectivement couverts par l'assurance

Responsabilité civile professionnelle du garage à l'adresse suivante :

C.A.T. Assurances – 16 rue Médéric – 75017 PARIS.

Article 7 : ACCESSOIRES ET OBJETS

Le réparateur n'est responsable que des objets et accessoires fixés sur le véhicule. Le client doit retirer tout objet personnel de son véhicule. A ce titre, le réparateur n'assume aucune responsabilité pour la perte, le vol ou la dégradation desdits objets et accessoires.

Article 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives qui sont demandées au client lors de la demande de réparation sont indispensables à la réalisation de celle-ci. Ces informations sont conservées par nos soins. Elles peuvent également être communiquées à des tiers en relations commerciales avec notre atelier, liés par un engagement de confidentialité. En application de la loi du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès à, de rectification ou de suppression de ces informations auprès de notre atelier à l'adresse mentionnée sur la facture.

Article 9 : CONTESTATIONS - LITIGES

En cas de contestation relative à la bonne exécution des travaux demandés, le client doit en avertir immédiatement l'entreprise, et la mettre en position de faire toutes constatations utiles. En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales, et après avoir tenté de résoudre le litige directement avec l'entreprise, le client peut s'adresser gratuitement à un médiateur comme celui de MOBILIANS par courrier à l'adresse suivante : 43 bis, route de Vaugirard – CS80016 – 92197 MEUDON Cedex, sur son site internet www.mediateur-mobilians.fr ou par mail à l'adresse suivante : mediateur@mediateur-mobilians.fr. A défaut de solution amiable trouvée avec ces deux moyens de recours (entreprise, médiateur), l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.